



Les métiers de l'agriculture

## JEU CONCOURS Les métiers de l'agriculture à l'affiche

**Règlement 2015-2016**



**Association Régionale Emploi Formation en Agriculture de Bretagne** – rue Maurice Le Lannou – 35 042 RENNES,

**Jeunes Agriculteurs Bretagne** – rue Maurice Le Lannou – 35 042 RENNES,

organisent un jeu concours « Les métiers de l'agriculture à l'affiche » du 23 novembre 2015 au 30 avril 2016. Ce jeu propose aux joueurs, étudiants en école d'agriculture, de réaliser

- des photographies concernant « les gestes des métiers de l'agriculture »
- ou une vidéo sur le thème des « métiers de l'agriculture en musique ».

La participation au jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement.

### **1. OBJET DU JEU**

Le présent jeu propose aux étudiants des écoles spécialisées en enseignement agricole de réaliser des photographies sur les gestes des métiers de l'agriculture ou de réaliser un clip vidéo appartenant à la thématique « les métiers de l'agriculture en musique ».

### **2. ORGANISATION**

Le présent jeu concours est réalisé sur l'ensemble de la région Bretagne.

Ce jeu concours est mis en place grâce à JA Bretagne et à l'AREFA Bretagne chargés de son organisation et de son bon déroulement.

### **3. LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert à tous les étudiants en classes de niveau I, II, III, IV et V dans les écoles d'enseignement publiques et privés agricoles situées en Région Bretagne.

Des groupes de 2 élèves minimum et de 4 élèves maximum peuvent travailler de concert à la réalisation des photographies ou des vidéos.

Les groupes ont la possibilité de participer aux deux concours ou à l'un ou l'autre des projets à réaliser dans le cadre de ce concours.

Les participants au présent jeu doivent en outre être :

- Agés de plus de 16 ans
- Résider sur le territoire métropolitain français et s'être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription dédié (annexe 1) ou disponible sur le lien google.doc suivant : <http://goo.gl/forms/IMq9GlXK7A>

#### **4. THEMES ET CONTENUS**

##### **a. Concours photo**

Pour le concours photos, la réalisation présentée par les concurrents doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- La thématique : il doit s'agir d'un triptyque de photos présentant un métier agricole :
  - ✓ mettant en valeur un geste ou un savoir-faire professionnel,
  - ✓ dans les métiers de l'élevage (laitier, porcine, volailles ...), du maraîchage (sous serres, tunnels, plein champs), de l'horticulture – pépinières, du machinisme ...
- Le triptyque de photos doit comporter un titre ;
- Chacune des trois photos doit être :
  - ✓ en couleur
  - ✓ au format portrait
  - ✓ taille minimale des images du triptyque 13 cm × 19 cm
  - ✓ fichier numérique JPEG, qualité requise (300 pixels par DPI ou 118 pixels par cm)
- Les images doivent répondre aux critères de la modération (voir paragraphe 8).

##### **b. Concours vidéo**

Pour le concours vidéo, la réalisation présentée par les concurrents doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- La thématique : il doit s'agir des métiers de l'agriculture
  - ✓ en musique,
  - ✓ dans les métiers de l'élevage (laitier, porcine, volailles ...), du maraîchage (sous serres, tunnels, plein champs), de l'horticulture – pépinières, du machinisme ...
- La durée du clip vidéo doit être inférieure ou égale à 2 minutes 30.
- Le clip doit comporter une musique pour répondre au thème du concours « les métiers de l'agriculture en musique ». Cette musique peut être réalisée par les joueurs ou être libre de droit d'auteur.
- Les images et messages du clip vidéo doivent répondre aux critères de la modération.

#### **5. MODALITES DE PARTICIPATION**

##### **a. Inscription préalable**

Les participants au présent jeu doivent être :

- Agés de plus de 16 ans
- Résider sur le territoire métropolitain français et s'être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription dédié (annexe 1) ou disponible sur le lien google.doc suivant : <http://goo.gl/forms/IMq9GlXK7A>

### **b. Transmission des projets video et/ou photos**

- Les équipes participantes doivent envoyer les projets réalisés aux adresses mail suivantes selon le département de l'établissement de formation (le cas échéant via <https://www.wetransfer.com>) avec les données demandées pour l'inscription (cf. *formulaire d'inscription*) :
  - ✓ Côtes d'Armor : [ja22@ja22.fr](mailto:ja22@ja22.fr)
  - ✓ Finistère : [jeunes-agriculteurs@ja29.com](mailto:jeunes-agriculteurs@ja29.com)
  - ✓ Ille-et-Vilaine : [jeunes-agriculteurs-35@maison-agri-rennes.fr](mailto:jeunes-agriculteurs-35@maison-agri-rennes.fr)
  - ✓ Morbihan : [cdja56@wanadoo.fr](mailto:cdja56@wanadoo.fr)
- La validation du projet déposé se fait sous réserve du retour du formulaire « autorisation d'exploitation de l'image » (annexe 2)

### **c. Calendrier du concours**

- 23 novembre : ouverture des inscriptions
- 30 avril (minuit, date de réception du mail faisant foi) : réponse des projets photos et/ou vidéos des participants
- Mai : proclamation des résultats des concours départementaux
- Septembre : proclamation des résultats du concours régional

## **6. COMPOSITION DES JURYS ET DELIBERES**

### **a. Jurys départementaux**

Pour départager l'ensemble des participants au présent jeu concours, des jurys départementaux et un jury régional seront mis en place.

- Le jury départemental sera composé à minima de 4 membres. Les membres du jury seront notamment :
  - ✓ 1 représentant de l'AEF / AREFA Bretagne
  - ✓ 1 représentant de Jeunes Agriculteurs
  - ✓ 1 personne qualifiée en communication
  - ✓ 1 représentant de l'enseignement agricole (le cas échéant)
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs présidera les travaux du jury.
- Le présent jury désignera valablement 3 lauréats du jeu concours parmi les participants sur la base des orientations définies à l'article 4 du présent règlement. Le jury délibèrera à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.
- Ces lauréats seront hiérarchisés sous forme d'un troisième prix, d'un deuxième prix et d'un premier prix (vainqueur départemental) pour chacune des catégories du jeu concours : concours photo d'une part et concours vidéo d'autre part.
- Les trois lauréats départementaux participeront à la finale régionale. Cette finale régionale visera à désigner un vainqueur régional du jeu concours.
- Les jurys départementaux se réuniront au cours du mois de mai 2016 pour délibérer.

Les équipes participantes et leurs enseignants responsables seront informés des résultats des délibérations.

Les gagnants seront avertis de leurs gains et des conditions précises de remise par courrier à l'adresse qu'ils ont indiquée lors de leur inscription au jeu. Si, pour une raison quelconque, extérieure à l'organisateur, ce courrier lui revenait, celui-ci ne serait pas réexpédié, le gagnant serait déchu de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu.

Si dans un ou plusieurs départements, le nombre de participants est insuffisant pour organiser un concours départemental, les équipes participantes seront directement qualifiées pour la finale régionale et leurs projets seront soumis au jury régional.

#### **b. Jury régional**

Pour départager l'ensemble des gagnants départementaux, un jury régional sera mis en place.

- Le jury régional sera composé à minima de 4 membres. Les membres du jury seront notamment :
  - ✓ 1 représentant de l'AEF / AREFA Bretagne
  - ✓ 1 représentant de JA Bretagne
  - ✓ 1 personne qualifiée en communication
  - ✓ 1 représentant de l'enseignement agricole (le cas échéant)
- Le représentant JA Bretagne présidera les travaux du jury.
- Le présent jury désignera valablement 3 lauréats du jeu concours parmi les participants sur la base des orientations définies à l'article 4 du présent règlement. Le jury délibèrera à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.
- Ces lauréats seront hiérarchisés sous forme d'un troisième prix, d'un deuxième prix et d'un premier prix (vainqueur régional) pour chacune des catégories du jeu concours : concours photo d'une part et concours vidéo d'autre part.
- Cette finale régionale visera à désigner un vainqueur régional du jeu concours.

Le jury régional se réunira au cours du mois de juin ou juillet 2016 pour délibérer.

Les équipes participantes et leurs enseignants responsables seront informés des résultats des délibérations.

L'annonce des résultats pourrait se faire lors d'une cérémonie dédiée à l'occasion du Space, sous réserve de l'accord des organisateurs du salon.

#### **c. Critères d'appréciation**

L'appréciation des membres des jurys sera fondée sur la qualité visuelle des projets concourants (clarté, netteté, exploitation possible des supports), sur l'originalité des projets, la capacité des projets à répondre aux thèmes proposés.

Les organisateurs garantissent l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury et l'anonymat des projets présentés aux membres du jury.

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statue souverainement. Aucun recours n'est admis.

### **7. DOTATIONS**

#### **a. Concours départemental**

Les 3 premières équipes définies par le jury départemental auront le droit de concourir au concours régional et se verront attribuer des lots qui seront précisés ultérieurement.

Des lots seront attribués aux lauréats de chacune des catégories du jeu concours : concours photo d'une part et concours vidéo d'autre part.

Les clips vidéo seront mis en ligne sur la chaîne YouTube et Facebook des Jeunes Agriculteurs de Bretagne.

Les photos lauréates seront mises en ligne sur le site internet de l'AEF départemental.

#### **b. Concours régional**

Les 3 premières équipes du concours régional se verront exposer le cas échéant lors du Space 2016 et bénéficieront de lots qui seront précisés ultérieurement.

Des lots seront attribués aux lauréats de chacune des catégories du jeu concours : concours photo d'une part et concours vidéo d'autre part.

#### **c. Remise des lots aux lauréats du concours régional**

Les prix des trois lauréats seront remis au Space qui aura lieu à Rennes en septembre 2016 (sous réserve de l'acceptation des organisateurs du salon). Les équipes participantes à la finale régionale et leurs enseignants responsables recevront alors des invitations pour accéder au salon.

En cas d'impossibilité de présence de l'une ou l'autre des équipes lauréates, elles seront invitées par courrier à se mettre en rapport avec JA Bretagne afin de convenir d'un lieu et d'une date de remise de prix. Si, sous le délai d'un an à compter de la désignation des lauréats, les gagnants n'avaient pu se mettre d'accord sur une date et un lieu de remise de prix, les gagnants seraient déçus de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu

### **8. RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS ET PROCEDURE DE CONTROLE DES PHOTOGRAPHIES ET CLIPS VIDEOS**

L'équipe de participants qui envoie les photographies ou un clip vidéo déclare être titulaire ou avoir obtenu les autorisations nécessaires en vue de permettre la mise en ligne des photos et vidéos.

Le groupe de participants s'engage par ailleurs à respecter les droits des tiers, à masquer le nom des marques des produits (matériels, enseignes...).

D'une façon générale, afin de respecter le droit des personnes, les photos et vidéos mises en lignes ne doivent pas constituer notamment :

- une atteinte aux droits et à la personne ;
- une violation ou une atteinte au droit d'auteur (notamment musique, clips, émissions de télévision, courts, moyens et ou longs métrages, animés ou non, publicités ...) ;
- une violation ou une atteinte au droit à l'image des personnes physiques ou morales (notamment diffamation, insultes, injures...) ;
- une violation ou une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pédophilie...) ;
- une atteinte aux biens d'autrui ;
- un acte de concurrence déloyale.

En outre, les projets photos ou vidéos ne doivent pas véhiculer des idées fausses ou contre-vérités scientifiques.

En l'absence d'objections du modérateur dans les 48h (jours ouvrés) de la désignation des lauréats, les projets vidéos ou photos pourront être mis en ligne.

Si l'un des intervenants en charge du contrôle des projets photos ou vidéos émet une objection pendant la durée du jeu, les vidéos et photographies seront immédiatement retirés du site. Un

email motivant ce retrait est alors adressé au groupe de participants et à l'ensemble des intervenants en charge du contrôle des photographies et vidéos. Après discussion avec le référent de l'école, l'organisateur prend la décision de réintégrer ces derniers ou de définitivement le retirer de la participation au jeu.

#### **9. RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs ne sauraient être tenus de verser une quelconque indemnité à un participant dont les photographies et vidéo ne seraient pas publiées.

Les organisateurs ne sauraient par ailleurs être tenu responsables d'un quelconque préjudice direct ou indirect découlant de la participation par un joueur au présent jeu.

#### **10. CONDITIONS**

La participation est gratuite et elle n'implique aucune autre obligation que celle de respecter le présent règlement du concours.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des projets vidéos ou photos. Chaque participant doit pouvoir démontrer sur l'honneur sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

La participation au concours implique que les auteurs s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser gracieusement leurs projets vidéos ou photos, et à citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces de communication.

Chaque projet vidéo ou photos envoyé doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préalable du photographe et implique qu'il s'agit de créations originales libres de droit.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Aucun des documents ou tirages fournis ne sera restitué aux candidats.

#### **11. DROITS D'UTILISATION**

Le participant au concours, cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces projets vidéos ou photos, pour toute exploitation, sur tous supports électroniques et papiers (brochures...), et plus généralement à des fins de promotion des métiers de l'agriculture.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix (10) ans. Elle pourra être levée en cas de force majeure : décès de la personne photographiée... Une simple demande écrite auprès de JA Bretagne suffira.

Le participant déclare, être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des projets vidéos ou photos dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des projets vidéos ou photos qu'il a créés.

## **10. Loi Informatiques et libertés**

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Elles sont obligatoires pour participer au jeu et seront utilisées par l'organisateur à cet effet.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à JA Bretagne.

## **11. Configuration minimale requise**

Les participants doivent avoir accès à Internet, posséder un ordinateur et avoir à leur disposition le matériel nécessaire à la réalisation des photographies et clip vidéo. Les organisateurs ne sauraient prendre à sa charge d'aucune manière les effets matériels et physiques liés à la participation au jeu concours.

## **12. Réserve**

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas mettre en ligne les photographies et vidéos qui portent atteinte aux bonnes moeurs, à l'ordre public (notamment incitation à la violence, contenu diffamatoire, vulgaire ...), à l'image/notoriété de l'organisateur, le droit des marques, le droit à l'image.

Si malgré cette précaution, la mise en ligne d'une vidéo ou photographie révèle un abus, la personne lésée peut le signaler et demander le retrait du contenu.

## **13. Différend**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut soumis aux tribunaux français compétents.

Les différends seront recevables dans le mois suivant le résultat du concours.

## **14. Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu est déposé chez xxx

Il peut être consulté gratuitement sur demande expresse auprès de JA Bretagne avec envoi par email exclusivement au demandeur.

Rennes le 20 novembre 2015



Les métiers de l'agriculture

## Les métiers de l'agriculture à l'affiche

### BULLETIN D'INSCRIPTION Concours 2015-2016

Etablissement : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... Fax : .....

Email : .....

Responsable d'établissement : .....

Professeur en charge du Jeu – Concours : .....

Nom des étudiants participants et formations suivies (minimum de deux personnes par équipe et maximum de 4 personnes) :

1 - .....

2 - .....

3 - .....

4 - .....

Participation au Jeu – Concours (possibilité de concourir aux deux formats du jeu - concours) :

Photo .....  Vidéo

Nom de l'équipe : .....

N° Tél pour l'équipe : ..... Email en référence pour l'équipe .....

- Chaque personne participant au concours atteste avoir pris connaissance et avoir accepté l'intégralité du règlement du jeu concours disponible en ligne sur <http://jabretagne.jimdo.com/> (cocher la case).
- Chaque personne participant au concours atteste sur l'honneur être l'auteur des projets vidéos et/ou photos présentés aux jurys, garantit l'inédit et l'originalité des projets et certifie être le seul détenteur des droits d'auteur qui y sont attachés (cocher la case).

Inscription directement en ligne sur <http://goo.gl/forms/IMq9GlxK7A>  
ou bulletin est à retourner auprès de :

JA Côtes d'Armor	JA Finistère	JA Ille et Vilaine	JA Morbihan
Maison des agriculteurs 4 av Chalutier Sans Pitié 22190 PLERIN 02 96 79 22 83 <a href="mailto:ja22@ja22.fr">ja22@ja22.fr</a>	5, allée Sully 29322 Quimper 02 98 52 48 19 <a href="mailto:jeunes-agriculteurs@ja29.com">jeunes-agriculteurs@ja29.com</a>	Rue Maurice Le Lannou 35 042 RENNES 02 23 48 29 50 <a href="mailto:jeunes-agriculteurs-35@maison-agri-rennes.fr">jeunes-agriculteurs-35@maison-agri-rennes.fr</a>	Cité de l'Agriculture Avenue du Général Borgnis 56000 Vannes 02 97 63 80 41 <a href="mailto:cdja56@wanadoo.fr">cdja56@wanadoo.fr</a>



# Autorisation d'exploitation de l'image

## Je soussigné-e, (personne photographiée)

Nom .....

Prénom .....

Né-e le .....

Adresse complète .....

Téléphone .....

Adresse email .....

Autorise l'AREFA Bretagne et JA Bretagne a exploité l'image sur laquelle je suis photographié-e ou filmé-e.

## Nous soussignés, (à remplir par l'autorité parentale lorsque la personne photographiée est mineure)

Madame.....

Demeurant .....

Monsieur .....

Demeurant .....

Investis de l'autorité parentale sur le-la mineur-e désignée ci-dessus autorise l'AREFA Bretagne et JA Bretagne a exploité l'image selon les conditions désignées ci-dessous.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise l'AREFA Bretagne et JA Bretagne à fixer, reproduire et communiquer au public la photographie ou la vidéo effectuée et ce dans le cadre du concours « les métiers de l'agriculture à l'affiche ».

Les supports pourront être utilisés dans le cadre des actions d'information et de communication de l'AREFA Bretagne et de JA Bretagne pour ses activités de promotion des métiers de l'agriculture auprès du grand public, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation pour une durée de 10 ans, intégralement et notamment :

- Lors de projections publiques.
- Lors de forums et salons.
- Par tous réseaux de communication électronique, tels qu'Internet et médias sociaux,
- Dans des publications papier.
- Et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

L'AREFA Bretagne et JA Bretagne s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de la personne désignée ci-dessus.

Cette autorisation d'exploitation de l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle. Je la délivre à titre totalement gratuit et pour toute la période précitée. Ma décision est définitive et irrévocable.

Fait à..... Le .....

Signature de la personne photographiée

Signature des personnes exerçant l'autorité parentale  
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)